



ASSOCIATION OLYMPIQUE DE MARSEILLE

Monsieur Vincent LABRUNE
Président de l'Olympique de Marseille
Centre d'entraînement R. Louis-Dreyfus
33, traverse la Martine
BP 116
13425 Marseille cedex 12

Marseille, le 25 juillet 2014

Lettre recommandée avec accusé de réception et e-mail

Monsieur le Président,

Le site internet de l'Olympique de Marseille annonce dans un communiqué que le club ne jouera pas son premier match officiel de la saison 2014/2015 de Ligue 1 à domicile au Vélodrome. Ce communiqué impute cette décision à un échec des négociations avec la Mairie de Marseille concernant le loyer du stade Vélodrome.

Je ne vous cache pas ma surprise devant une telle décision, la première dans l'histoire du club et vous comprendrez que j'ai voulu réagir immédiatement.

Comme vous le savez, l'Association Sportive Olympique de Marseille (ASOM), que je préside, et la SASP Olympique de Marseille (OM) ont signé le 30 juin 2010 une convention encore en vigueur aujourd'hui.

Cette convention, qui a pour objet de définir les relations entre l'ASOM et l'OM dans le cadre des dispositions applicables du Code du sport, répartit les activités exercées par chacune des deux parties relevant soit du sport professionnel, soit du sport amateur.

C'est dans le cadre de cette convention que l'ASOM a mis à disposition de l'OM notamment son numéro d'affiliation (N° 500083) auprès de la FFF pour permettre notamment aux équipes professionnelles de s'inscrire et de participer aux compétitions organisées par la FFF et la LFP.

La convention stipule à l'article 6.2 b) que « les matches de compétition officielle à domicile » devront avoir lieu obligatoirement au Stade VÉLODROME, situé dans la commune de Marseille... »

Et la convention indique encore qu'« il s'agit d'une condition substantielle de la réalisation de la présente convention. »

Vous comprendrez pourquoi le communiqué que vous avez publié sur votre site n'a pas manqué de m'interpeller.

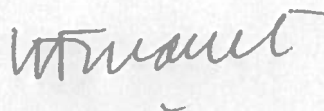
Bien entendu, vous ne pouvez prendre la décision unilatérale de jouer un match de compétition officielle « à domicile » dans un autre stade que le Stade Velodrome à Marseille sans violer gravement les dispositions précitées de la convention qui lie l'ASOM à l'OM.

Si vous deviez maintenir votre décision, je serai dans l'obligation de vous faire interdiction d'utiliser le numéro d'affiliation de l'ASOM auprès de la FFF, et de notifier cette interdiction à la FFF et à la LFP.

C'est pourquoi, je vous mets en demeure de me confirmer, **au plus tard le mercredi 30 juillet 2014 à midi**, votre décision officielle de jouer le match « à domicile » contre Montpellier prévu le week-end du 15 au 17 août au Stade Vélodrome, de le faire savoir publiquement, le même jour et à la même heure, notamment par un communiqué rectificatif sur votre site internet dans le même délai, et de notifier votre décision à la FFF et à la LFP.

A défaut, je prendrai toutes mesures utiles, sans autre avertissement, pour faire respecter les droits de l'ASOM.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre FOUCAULT

Cc : FFF, LFP, Monsieur le Maire de Marseille